

## Enquête publique

### Demande de permis intégré – urbanisme

Concerne la demande des FLOREFFE REAL ESTATE SRL, rue Childeric 23 à 7500 Tournai, en vue d'obtenir le permis intégré concernant le réaménagement et la régularisation d'un ensemble commercial situé rue Riverre 118 à 5150 Floreffe.

<b>Toute personne souhaitant obtenir des explications techniques sur le projet, peut contacter :</b>	
<b><u>Le Fonctionnaire des Implantations Commerciales:</u></b>	Boulevard Cauchy 43-45 à 5000 NAMUR Tél : 081/33.40.00 Référence : DIC/FLE045/2024-0057
<b><u>Le Fonctionnaire délégué</u></b>	Place Léopold 3 à 5000 NAMUR 081/24.61.11 Référence : 4/PIC/2024/2474739
<b><u>L'Administration communale :</u></b>	service urbanisme Rue Emile Romedenne 11 à Floreffe 081/44.71.25

Commune	Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Horaire de consultation du dossier pendant la période d'enquête publique	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
FLOREFFE	28/11/2024	03/12/2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• chaque jour ouvrable de 8 à 12 heures</li> <li>• les samedis matins ou en soirée jusque 20 h sur rendez-vous 24 h à l'avance au 081/44.71.25 ou <a href="mailto:info.urbanisme@floreffe.be">info.urbanisme@floreffe.be</a></li> </ul>	<b>Lieu :</b> Salle des mariages de la maison communale <b>Date :</b> lundi 19/12/2024 <b>Heure :</b> 11 H 00	Collège communal Rue Emile Romedenne 9 5150 Floreffe <a href="mailto:info.urbanisme@floreffe.be">info.urbanisme@floreffe.be</a>

Le Collège communal porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée. De l'examen de la demande de permis intégré, il ressort que les incidences environnementales des activités prévues ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable, et que le projet ne doit pas être soumis à évaluation complète des incidences sur l'environnement.

Le projet est soumis à enquête publique en vertu des articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du Livre 1er du Code de l'environnement et article 39 du Décret du 05 février 2015 relatif aux implantations commerciales.

Monsieur le Fonctionnaire des implantations commerciales et Monsieur le Fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis intégré.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

A Floreffe, le 27 novembre 2024

Par le Collège communal,

La Directrice générale,



**Stéphanie DENIS**

Le Bourgmestre,



**Philippe VAUTARD**